

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

REPUBLIQUE DU BURUNDI

AGENCE ROUTIERE DU BURUNDI (ARB)

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NYAKARARO-MWARO-GITEGA (RN 18) / PHASE I & II.

**PRESTATIONS DE SERVICES D'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
RECRUTEMENT DE CONSULTANT INDIVIDUEL**

N° DU PROJET : P-1-DB0-020

N° DU DON : 2100155034067

Date de publication : 08/07/2021

Date limite de dépôt : 30/07/2021

1. Le Gouvernement de la République du Burundi a reçu un Don du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) afin de couvrir le coût du **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NYAKARARO-MWARO-GITEGA (RN 18) / PHASE I & II**, et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce Don pour financer le contrat de service d'Audit de Conformité Environnementale et Social du Projet.

2. Les services prévus au titre de ce contrat

L'Auditeur doit:

- a. Examiner les exigences des politiques environnementales et sociales de la Banque, y compris le changement climatique et le genre ;
- b. Examiner les législations, réglementations, normes, normes et procédures nationales applicables, y compris l'autorisation légale nationale, les permis et certificats requis avant les actions dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- c. Examiner les rapports disponibles sur le projet, y compris le rapport d'évaluation du projet, les accords de prêt/don, les rapports périodiques de mise en œuvre du projet, toute la documentation pertinente et les enregistrements disponibles et nécessaires à l'évaluation de la performance environnementale et sociale du projet ;
- d. Organiser une réunion d'ouverture avec la coordination du projet, les représentants de l'agence d'exécution des travaux, etc. ;
- e. Déterminer et convenir, avec l'Unité d'exécution du projet, de la portée, de la méthodologie et de l'ensemble des critères spécifiques de l'audit de conformité E&S ;
- f. Évaluer la capacité réelle de gestion et de suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation convenues et des documents E&S connexes applicables au projet ;
- g. Tenir des consultations avec les organismes de réglementation et les parties prenantes concernés (y compris, mais sans s'y limiter, la cellule d'exécution du projet (CEP), les bénéficiaires locaux, les personnes affectées par le projet, la société civile, les ministères et les entrepreneurs), sur l'état du projet en ce qui concerne les risques et impacts E&S identifiés ainsi que les mesures d'atténuation et les autorisations légales planifiées et mises en œuvre ;

- h. Effectuer des inspections du site du projet pour évaluer les activités E&S mise en œuvre, y compris la gestion des entrepreneurs et les risques et impacts environnementaux et sociaux connexes ;
- i. Evaluer les conformités et les non-conformités et bonnes pratiques E&S dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- j. Préparer un rapport complet. Le rapport doit présenter une analyse convaincante des constatations et des causes au regard de la portée et des critères d'audit prédéterminés. Il devrait présenter une analyse logique (qualitatif et quantitatif) de l'efficacité des mesures d'atténuation, des risques résiduels, des questions d'environnement, santé et sécurité (ESS), etc. Le rapport comprendra également un plan d'action de correction (PAC) résumant les recommandations concrètes pour le suivi des conclusions et des mesures correctives, y compris des coûts clairement estimés, les rôles et les responsabilités spécifiques ;
- k. Organiser une réunion de clôture avec l'Unité de coordination du projet et les responsables des fonctions auditées. Le but de cette réunion est de présenter les constatations de l'audit afin de s'assurer qu'elles sont clairement comprises et reconnues par l'entité auditée. Toute opinion divergente en suspens, entre l'équipe d'audit et l'entité auditée, doit être discutée et enregistrée ;

L'auditeur doit analyser les approches/systèmes de supervision/contrôle/ suivi appliquées par la Mission de Contrôle et l'Expert environnemental et social de l'ARB et l'arrangement institutionnel de suivi du PGES au sein de l'ARB.

Pour le PAR

- L'auditeur doit évaluer la conformité des programmes de réinstallation/compensation avec les dispositions décrites dans le cadre légal applicable au Burundi et les exigences des politiques de sauvegarde E&S de la BAD.
 - Il doit évaluer la Conformité avec les critères d'éligibilité des PAP décrits dans le PAR
 - Il doit analyser la collaboration entre les parties prenantes au projet, en l'occurrence le Ministère des Finances, l'ARB, l'Entreprise attributaire, la MC dans la mise en œuvre du PAR, et proposer des améliorations, si besoin il y a.
 - Vérifier la Conformité avec les mécanismes de mise en œuvre décrits dans le Plan d'Action de Réinstallation ;
 - Déterminer les conformités et non-conformités dans le cadre de la mise en œuvre du PAR ;
 - Faire des recommandations.
3. Durée maximale de la mission est de 2 mois calendriers
 4. Le Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux, à travers l'Agence d'Exécution, qui est l'Agence Routière du Burundi (ARB), invite les Consultants individuels à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. . Les consultants intéressés doivent produire les informations sur leurs capacités et expériences démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expériences dans des missions comparables, disponibilité du personnel qualifié, etc.).
 5. Les consultants individuels intéressés éligibles et qualifiés, pour les prestations des services demandés doivent fournir les informations indiquant :
 - Leurs qualifications dans le domaine des prestations ci-dessus et notamment les références concernant l'exécution des projets similaires et d'envergures analogues en audit de conformité environnementale et sociale des infrastructures routières ;
 - Les références des clients bénéficiaires des prestations décrites, et

- Toutes autres informations complémentaires.
6. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes aux « *Méthodes et Procédures pour l'utilisation des Consultants* » tel que défini dans la Politique de Passation des Marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque Africaines de Développement (Edition Octobre 2015), qui sont disponibles sur le site web de la Banque à l'adresse : <http://www.afdb.org>.
 7. L'intérêt manifesté par un consultant indépendant n'implique aucune obligation de la part du Donataire de le retenir sur la liste restreinte. Les consultants individuels retenues sur cette liste restreinte recevront ultérieurement une Demande de Proposition.
 8. Les consultants individuels intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureaux suivantes : de 7 heures 30 minutes à 15 heures 30 minutes (heure locale), les jours ouvrables.
 9. Les expressions d'intérêt, dont un original et cinq (5) copies, accompagnées d'une copie électronique sur Clé USB doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous sous plis fermé, au plus tard le **30/07/201 à 9 heures (heure locale), et portant expressément la mention « MANIFESTATION D'INTERET POUR LES SERVICES DE CONSULTANT INDIVIDUEL RELATIFS AU RECRUTEMENT D'UN AUDITEUR ENVIRONNEMENTALISTE ET SOCIAL DU PROJET»**
 10. L'adresse à laquelle les dossiers de manifestation d'intérêt doivent être envoyés est la suivante :
 Agence Routière du Burundi
 À l'attention du Directeur Général de l'Agence Routière du Burundi
 Cellule de Suivi de l'Exécution du Projet (CSEP) / RN 18-Phase I & II
 Avenue Heha, Quartier Kabondo
 B.P. 6675 Bujumbura/ BURUNDI
 Tel:(257) 22 22 29 40
 Fax: (257) 22 22 09 59
 E-mail: info@agenceroutiereduburundi.bi, majuvas@yahoo.fr, nyanjebo@yahoo.fr
 Site web: www.agenceroutiereduburundi.bi
 11. Les expressions d'intérêt peuvent également être envoyées sous format électronique à l'adresse ci-dessous :
 E-mail: info@agenceroutiereduburundi.bi, majuvas@yahoo.fr, nyanjebo@yahoo.fr
 12. La langue de travail sera le **français**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
ROUTIERE DU BURUNDI**

Dr. Ir. Régis MPAWENAYO